

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
24 mars 2016

Date d'affichage
24 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Brigitte MASSON, Bernadette MILLOT, Siva MOUROUGANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.**

Absents : **Thierry BESSON, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Colette PERNET.**

Représentés : **Noémie GIROD par Sandrine LE GUERN, Jean-Pierre HAQUELLE par Denis FENAT, Patrick VANET par Gérard KESTLER.**

Madame Dominique STEVENOT a été nommée secrétaire

Objet : **RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR AU SERVICE ENTRETIEN**

N° de délibération : **2016_03_31_18**

Rapporteur : **Dominique DETERM**

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et des personnes handicapées de moins de 30 ans, par contrat aidé.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste – formation – tutorat).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 3 ans et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La prescription du contrat emploi d'avenir est placée sous la responsabilité de la mission locale ou CAP emploi pour les travailleurs handicapés.

L'aide de l'Etat s'élève à :

- 75 % du smic Brut soit 1084 € sur 1445 € sur la base de **35 heures hebdomadaires.**

Par ailleurs ce contrat fait l'objet d'une exonération des contributions patronales d'assurance sociale et d'allocations familiales.

Compte tenu : -**d'une part**, de notre volonté de concourir à l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, et **d'autre part**, de la nécessité de palier au remplacement d'un agent affecté au poste de réchauffe suite au départ en retraite de l'agent occupant ce poste à compter du 1^{er} mai 2016.

Il vous est proposé de recruter 1 emploi d'avenir à temps complet et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions afférentes à ces postes pour une durée de 12 mois. Il est précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 3 ans, (dérogation possible jusque 5 ans afin de permettre aux jeunes d'achever une action de formation), sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2016 ;

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE le recrutement d'un agent en emploi d'avenir.

AUTORISE le maire à signer les contrats de recrutement de l'agent en contrat d'avenir.

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets afférents.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 07/04/2016 à 10:17:56
Référence : c326e91d1794d2dcbd00c5c5b7b80e8461851be9